



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon

3 juillet 2020 à 20h30 CR N°2-2020

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2020	Date d'affichage :
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19	Nombre de conseillers votants : 19

Étaient présents : Mmes Baurès, Bergouan, Casanova, Denax, Duffas, Gauthier, James, Louit, Rayssac ;

M. Brousse, Gauthier, Le Roux de Bretagne, Monaco, Monferran, Paulino, Ragu, Rougé, Tellia, Welter.

Monsieur François Caraoué, Maire sortant ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux et déclare que le quorum est atteint.

Madame Mathilde Louit, benjamine de l'assemblée, est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Élection du Maire ;
2. Détermination du nombre d'adjoints ;
3. Élection des adjoints ;
4. Désignation des conseillers délégués ;
5. Lecture de la charte de l'élu.

1. Élection du Maire

Délibération N° 2 – Élection du Maire

Madame Maryse Casanova, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Elle déclare : « Le Maire, cela remonte aux mérovingiens. C'est l'intendant de la maison, c'est le premier officier municipal venant du latin " major " le plus grand.

Qu'est-ce que cela implique d'être le premier magistrat de la commune ?

Tout d'abord de l'écoute, de la patience, de l'humanité, ensuite un œil averti, critique sur les évolutions de sa commune, les comportements. Il doit sentir sa ville, saisir les impatiences, les hostilités, éviter les chausse trappes, les rumeurs, les emportements faciles, les décisions hâtives.

Il doit être aussi critique envers lui-même, mais ne pas se laisser duper trop aisément.

Pour cela, il s'entoure de proches dignes de confiance, travaille en équipe, prend des décisions après avis, crée des occasions de débats sans tabou, évite les rituels rigides toujours trop lourds.

Pour le quotidien, il trouve à la mairie des équipes autour de lui, administratives et techniques, qu'il doit fédérer, qu'il doit comprendre et qu'il doit commander.

Il a aussi auprès de lui ses adjoints élus qui se seront proposés en fonction de leur disponibilité, de leurs compétences et de leurs goûts qui travaillent en équipe avec lui, mais à qui il saura déléguer des initiatives dont il exigera qu'on lui rende compte.

Il saura se rapprocher des gens en évitant copinage et familiarités, privilégiant le respect qui suscite le respect réciproque, être proche et lointain à la fois, manier habilement écoute et distance.

Pourquoi maintenir à tout prix cette dualité, ces contradictions, cet équilibre difficile ? Parce que le maire, à la fin de tous ces paradoxes de conduite, décide et est seul responsable des décisions prises.

Et des décisions il aura à en prendre à l'improviste quelques fois plusieurs fois par jour, il aura donc dû s'exercer à ce rôle si délicat qui n'amène bien sûr que peu de satisfactions mais qui est primordial pour une gestion efficace.

C'est bien de consulter, réunir, discuter, mais cela vire vite à la palabre inaboutie, véritable plaie de nos institutions et de nos plateaux télé !

C'est à cet exercice difficile d'équilibre que le maire est confronté tous les jours. Il gère des êtres humains à travers des détails matériels, il contribue à leur bien-être par des projets de terrain qu'il aura mûri avec ses équipes. Tout ce qui sera ainsi décidé pour sa commune lui sera directement imputé, reproché, et parfois mis positivement à son profit !

C'est un rôle exaltant de passion. C'est le rôle politique le plus gratifiant malgré tous les écueils que j'ai cités car c'est le seul élu en politique qui voit immédiatement le résultat de ses actions.

Et quand il sait où il va, qu'il est cohérent, quand il aime sa commune, quand il a cette volonté chevillée au corps de mener à bien des projets mûrement réfléchis ensemble, nécessaires à la vie matérielle, sociale, culturelle de la commune alors il sera un maire combatif et heureux, qui entraînera autour de lui des citoyens positifs et capables de le seconder, le soutenir et peut-être même, rêve ultime rarement atteint, l'aimer ! ».

Messieurs Le Roux de Bretagne et Tellia sont nommés assesseurs pour l'élection du maire.

Madame Casanova demande aux candidats de se déclarer.

Se portent candidats : M. Lionel Welter, M. Philippe Paulino.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. Welter : quinze voix
- M. Paulino : deux voix

M. Welter ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire assure la présidence du conseil municipal et procède à la détermination du nombre d'adjoints.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Délibération N° 3 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ;
Et après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire propose de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

3. Élection des adjoints

Délibération N° 4 – Élection des adjoints

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu la délibération n°3-2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints. Mme Denax et M. Ragu ont été nommés assesseurs pour l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De procéder à l'élection des adjoints dans l'ordre, au scrutin de liste, à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. le Maire :

- M. Gilles RAGU
- MME Jeanette BERGOUNAN
- M. Jean-Louis ROUGÉ
- MME Chrystelle GAUTHIER

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Procès-verbal n°2 – Conseil Municipal du 3 juillet 2020

La liste 1 a obtenu 14 voix

Sont élus adjoints au Maire :

- M. Gilles RAGU
- MME Jeanette BERGOUNAN
- M. Jean-Louis ROUGÉ
- MME Chrystelle GAUTHIER

4. Désignation des conseillers délégués

La désignation des conseillers délégués est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil.

5. Lecture de la charte de l' élu

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), annexés au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole :

« Mesdames, Messieurs les Adjoints,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Merci pour votre confiance, je vous souhaite la bienvenue au sein de ce nouveau Conseil municipal.

Je remercie également le public qui s'est déplacé ce soir.

Ce Conseil municipal, élu pour 6 ans, aura pour mission d'être fidèle au programme proposé.

Maire de l'Isle-en-Dodon, dans la Mairie, au cœur de la cité ouverte à toute la population, j'œuvrerai en permanence dans l'intérêt général, pour le bien-être des habitants, pour créer un environnement agréable et pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Mon engagement social s'affichera en faveur du redressement économique de la cité.

Aidé de mes adjoints et conseillers, je resterai à l'écoute et disponible.

La dynamique associative locale, le recours à des compétences extérieures nous permettront de faire évoluer le village, de le situer dans le contexte de la société moderne qui nous entoure et de participer à l'évolution de cette société.

Mon activité professionnelle ne m'empêchera pas d'assumer pleinement ma fonction de Maire.

Je suis entouré d'une équipe de confiance, de personnes compétentes, capables aussi d'assumer les responsabilités qui leur incombent.

Je veux être un Maire rassembleur, à l'écoute de tous, ouvert à tous pour que ce mandat marque le renouveau de L'Isle-en-Dodon. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.